

**COURRIER ARRIVÉ LE:****19 AVR. 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DEPARTEMENT - REGION DE LA  
GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**Séance du : **04 avril 2023**  
Première convocation : **24 mars 2023**  
Deuxième convocation : **30 mars 2023**  
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-04-21/2****MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre avril, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	<b>LISTE DES DELEGUES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>EXCUSES REPRESENTES</b>
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable de la Commission de surveillance réunie le 27 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 mars 2023.

### **Considérant le rapport du Président :**

Le Comité syndical a déjà adopté le principe d'une gestion des investissements en autorisation de programme lors du vote du Budget Primitif 2022.

Cette procédure qui permet une planification pluriannuelle des investissements participe à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de l'établissement à moyen terme. Elle a en outre adopté un règlement pour la gestion en AP/CP le 03 mars 2022.

Pour mémoire, l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».*

*« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

La présente délibération en lien avec le Budget Primitif du Budget assainissement collectif 2023 a pour objet :

### **1. De mettre à jour les montants des AP votés compte tenu des réalisations et des engagements pris jusqu'à ce jour ;**

Il s'agira notamment d'actualiser les montants des AP et la ventilation des CP pour certaines opérations compte tenu du poids des engagements pris par le SMGEAG en particulier les opérations suivantes :



- Renouvellement de réseaux
- Création de réseau EU sur le territoire de ReNoC-Assainissement Port-Louis & Anse-Bertrand
- Création réseau assainissement Bois-Sec à Goyave
- Création d'un système d'assainissement pour un groupe scolaire et un projet de lotissement à Vieux-Fort

**2. De procéder à la création de nouvelles AP/CP afin de traiter de manière pluriannuelle certains engagements :**

Sont créés les AP/CP suivantes :

- **AP/CP Reconstruction de la step de Bellevue**

La présente opération consiste à reconstruire la STEP de Bellevue, qui est actuellement hors service.

**Montant total de l'opération : 1 500 000 € HT (territoire Basse Terre)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 100 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCERMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	100 000 €	500 000 €	900 000 €	1 500 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	120 000 €	400 000 €	680 000 €	1 200 000 €
DEPENSES NETTES	- 20 000 €	100 000 €	220 000 €	300 000 €

- **AP/CP Augmentation de capacité de la STEP Le Bouchu**

La présente opération consiste à augmenter (après études et élimination des arrivées d'eaux claires parasites) la capacité de la STEP Le Bouchu, qui est actuellement sous dimensionnée.

**Montant total de l'opération : 2 000 000 € HT (territoire Basse Terre)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 150 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCERMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	150 000 €	530 000 €	1 320 000 €	2 000 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	160 000 €	424 000 €	1 016 000 €	1 600 000 €
DEPENSES NETTES	- 10 000 €	106 000 €	304 000 €	400 000 €

- **AP/CP Travaux divers sur ouvrages et réseaux d'eaux usées**

La présente opération regroupe plusieurs sous opérations de travaux sur les ouvrages et réseaux d'eaux usées, sur l'ensemble du territoire, de type création, dévoiement et extension de réseaux...

**Montant total de l'opération : 1 910 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 200 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCERMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	200 000 €	1 710 000 €	- €	1 910 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	400 000 €	1 128 000 €	- €	1 528 000 €
DEPENSES NETTES	- 200 000 €	582 000 €	- €	382 000 €

- **AP/CP Travaux de réhabilitation de postes de refoulement**

La présente opération regroupe plusieurs sous opérations de travaux de réhabilitation et remise en service de postes de refoulement sur l'ensemble du territoire.

**Montant total de l'opération : 4 845 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 200 000 € HT**

**Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :**

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	200 000 €	3 000 000 €	1 645 000 €	4 845 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	680 000 €	2 400 000 €	796 000 €	3 876 000 €
DEPENSES NETTES	- 480 000 €	600 000 €	849 000 €	969 000 €

- **AP/CP Travaux de réhabilitation de stations d'épuration**

La présente opération regroupe plusieurs sous opérations de travaux de réhabilitation et de mise en conformité de stations d'épuration, sur l'ensemble du territoire.

**Montant total de l'opération : 2 810 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 200 000 € HT**

**Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :**

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	200 000 €	1 860 000 €	750 000 €	2 810 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	560 000 €	1 488 000 €	200 000 €	2 248 000 €
DEPENSES NETTES	- 360 000 €	372 000 €	550 000 €	562 000 €

- **AP/CP Travaux imprévus assainissement**

La présente ligne budgétaire permet d'engager des travaux imprévus en assainissement sur l'ensemble du territoire (casses et dysfonctionnements d'équipements/ouvrages en exploitation, dégâts post aléas climatiques sur installations, besoins non identifiés...)

**Montant total de l'opération : 1 500 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 59 145,72 € HT**

**Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :**

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	59 146 €	200 000 €	1 240 854 €	1 500 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	80 000 €	160 000 €	960 000 €	1 200 000 €
DEPENSES NETTES	- 20 854 €	40 000 €	280 854 €	300 000 €

**Le Comité syndical,**

**Où le rapport du Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX :13		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**ARTICLE 1 : DE PROCEDER** dans les conditions de l'annexe jointe à la présente délibération, à la mise à jour des autorisations de programmes et des crédits de paiement sur la base des réalisations antérieures et des engagements.



**ARTICLE 2 : DE CREER** les nouvelles AP/CP suivantes :

- **AP/CP Reconstruction de la step de Bellevue**

La présente opération consiste à reconstruire la STEP de Bellevue, qui est actuellement hors service.

**Montant total de l'opération : 1 500 000 € HT (territoire Basse Terre)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 100 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	100 000 €	500 000 €	900 000 €	1 500 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	120 000 €	400 000 €	680 000 €	1 200 000 €
DEPENSES NETTES	- 20 000 €	100 000 €	220 000 €	300 000 €

- **AP/CP Augmentation de capacité de la STEP Le Bouchu**

La présente opération consiste à augmenter (après études et élimination des arrivées d'eaux claires parasites) la capacité de la STEP Le Bouchu, qui est actuellement sous dimensionnée.

**Montant total de l'opération : 2 000 000 € HT (territoire Basse Terre)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 150 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	150 000 €	530 000 €	1 320 000 €	2 000 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	160 000 €	424 000 €	1 016 000 €	1 600 000 €
DEPENSES NETTES	- 10 000 €	106 000 €	304 000 €	400 000 €

- **AP/CP Travaux divers sur ouvrages et réseaux d'eaux usées**

La présente opération regroupe plusieurs sous opérations de travaux sur les ouvrages et réseaux d'eaux usées, sur l'ensemble du territoire, de type création, dévoiement et extension de réseaux...

**Montant total de l'opération : 1 910 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 200 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	200 000 €	1 710 000 €	- €	1 910 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	400 000 €	1 128 000 €	- €	1 528 000 €
DEPENSES NETTES	- 200 000 €	582 000 €	- €	382 000 €

- **AP/CP Travaux de réhabilitation de postes de refoulement**

La présente opération regroupe plusieurs sous opérations de travaux de réhabilitation et remise en service de postes de refoulement sur l'ensemble du territoire.

**Montant total de l'opération : 4 845 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 200 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	200 000 €	3 000 000 €	1 645 000 €	4 845 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	680 000 €	2 400 000 €	796 000 €	3 876 000 €
DEPENSES NETTES	- 480 000 €	600 000 €	849 000 €	969 000 €

- **AP/CP Travaux de réhabilitation de stations d'épuration**

La présente opération regroupe plusieurs sous opérations de travaux de réhabilitation et de mise en conformité de stations d'épuration, sur l'ensemble du territoire.

**Montant total de l'opération : 2 810 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 200 000 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	200 000 €	1 860 000 €	750 000 €	2 810 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	560 000 €	1 488 000 €	200 000 €	2 248 000 €
DEPENSES NETTES	- 360 000 €	372 000 €	550 000 €	562 000 €

- **AP/CP Travaux imprévus assainissement**

La présente ligne budgétaire permet d'engager des travaux imprévus en assainissement sur l'ensemble du territoire (casses et dysfonctionnements d'équipements/ouvrages en exploitation, dégâts post aléas climatiques sur installations, besoins non identifiés...)

**Montant total de l'opération : 1 500 000 € HT (tout territoire)**

**Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 59 145,72 € HT**

Tableau coûts et recettes prévisionnelles (hors emprunt) :

BILAN OPERATION				
SÉQUENCEMENT DU PROJET DEPENSES	2023	2024	2025-2026	TOTAL
PROGRAMMATION DEPENSES	59 146 €	200 000 €	1 240 854 €	1 500 000 €
PROGRAMMATION RECETTES	80 000 €	160 000 €	960 000 €	1 200 000 €
DEPENSES NETTES	- 20 854 €	40 000 €	280 854 €	300 000 €

**ARTICLE 2 : DE DONNER** à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,  
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)